

Budget Primitif 2026

Note de présentation synthétique à destination de la Préfecture et des citoyens

Voté le 29 avril 2026

Fonct. : 668 719 € | Invest. : 430 343 €

Deuxième exercice CFU

2026 : Deuxième exercice en Compte Financier Unique (CFU)

Engagée depuis 2025 dans la réforme nationale de la comptabilité publique, la collectivité présente pour la deuxième année consécutive ses finances via le Compte Financier Unique, qui fusionne l'ancien Compte Administratif et le Compte de Gestion. Cette continuité renforce la lisibilité et la fiabilité des finances locales.

Une collectivité en bonne santé financière — telle est la première conclusion que l'on peut tirer de l'examen des comptes 2025 et du budget voté pour 2026. Dans un contexte économique national tendu, marqué par l'inflation et la hausse des coûts d'énergie et de construction, notre collectivité a su maintenir une gestion rigoureuse, à l'image de la gestion « en bon père de famille » : ne pas dépenser plus que l'on ne gagne, garder une réserve pour les imprévus, et investir de façon maîtrisée dans l'avenir.

La présente note a pour vocation d'expliquer, avec clarté et pédagogie, les chiffres du Budget Primitif 2026. Elle s'adresse aussi bien aux services de la Préfecture qu'à tout citoyen désireux de comprendre comment sont gérés les deniers publics de sa commune.

L'exercice 2026 confirme l'ancrage de la collectivité dans la modernisation de sa gestion : **deuxième année d'utilisation du Compte Financier Unique (CFU)**, cet outil unifié remplace les deux documents séparés utilisés jusqu'en 2024 et offre une vision consolidée et instantanée des finances de la collectivité.

1 D'où vient l'argent ? — Fiscalité et excédents

Les ressources d'une collectivité locale proviennent de deux sources principales : **les impôts locaux** (perçus auprès des habitants et des propriétaires) et **les excédents des exercices précédents** (ce que la collectivité a épargné les années antérieures).

LES TAUX DE FISCALITÉ VOTÉS POUR 2026

30,69%

FONCIER BÂTI

44,34%

FONCIER NON BÂTI

15,45%

RÉSIDENCES SECONDAIRES

5%

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Une hausse de taux assumée et justifiée

Le conseil municipal a voté pour 2026 une augmentation des taux du foncier bâti, du foncier non bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que de la taxe d'aménagement (passée de 4,5 % à 5 %). Ces décisions répondent à la hausse structurelle des charges — énergie, inflation sur les achats et prestations, charges de personnel — pour maintenir le niveau de services publics offerts aux habitants.

LES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025 (VIA CFU)

+239 686 €

EXCÉDENT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT

67 544 € (2025) + 172 142 € (report 2024)

-86 803 €

DÉFICIT D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé 2025

En clair : la collectivité a **gagné plus qu'elle n'a dépensé** en fonctionnement, générant un excédent **cumulé de 239 686 €** — composé du résultat propre à 2025 (**67 544 €**) auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2024 (**172 142 €**). Sur la section d'investissement, les dépenses ont légèrement dépassé les recettes, créant un déficit de **86 803 €** — situation courante dans les collectivités qui investissent activement.

Qu'est-ce que la section de fonctionnement ?

C'est le « compte courant » de la collectivité : elle enregistre les dépenses récurrentes (personnel, chauffage, entretien des routes, fournitures...) et les recettes du quotidien (impôts, dotations de l'État, loyers...). Un excédent de fonctionnement, c'est avoir, en fin d'année, un peu plus sur son compte qu'en début d'année.

2 Où va l'argent ? — Déficit passé et nouveaux projets

La question de l'affectation des résultats est au cœur de la construction du BP 2026. Il s'agit de décider, en toute transparence, comment utiliser l'excédent dégagé en 2025 pour financer à la fois les obligations du passé et les ambitions du futur.

FLUX D'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT 2025



Sur les **174 944 €** affectés à la section d'investissement, la répartition s'établit comme suit :

DÉCOMPOSITION DE L'AFFECTATION VERS L'INVESTISSEMENT



Précision technique sur le déficit réel

Le déficit brut d'investissement est de 86 803 €. Mais grâce aux « restes à réaliser » (dépenses engagées non encore payées, et recettes attendues non encore encaissées), le

besoin net réel à couvrir s'élève à environ 77 700 € seulement

. Cette distinction, rendue possible par le CFU, illustre la précision de la gestion.

La différence — soit environ **97 000 €** — est entièrement consacrée au financement de **nouveaux projets d'investissement** pour 2026 : travaux de voirie, rénovation d'équipements publics, acquisitions de matériel ou tout autre projet décidé dans l'intérêt de la population.

STRUCTURE DU BUDGET PRIMITIF 2026

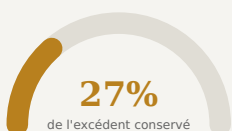


Ce rapport entre fonctionnement (60,8 %) et investissement (39,2 %) traduit un effort d'investissement particulièrement soutenu : la collectivité consacre près de 40 % de son budget à des dépenses d'avenir, tout en assurant ses obligations courantes. **Investir, c'est choisir la qualité de service pour les générations à venir.**

3 La gestion de prudence — Le matelas de sécurité

Une gestion financière responsable implique également de **préserver une marge de manœuvre** face aux aléas : dépenses imprévues, retard dans le versement des dotations de l'État, sinistre sur un équipement public... Les incidents de trésorerie sont une réalité à laquelle toute collectivité peut être confrontée.

LA RÉSERVE DE PRUDENCE (COMPTE R002) — 27 % DE L'EXCÉDENT CONSERVÉ



64 743 € maintenus en fonctionnement

Cette somme, inscrite au compte R002, représente la **réserve de prudence**. Elle n'est pas dépensée : elle reste disponible pour absorber un choc financier imprévu sans devoir recourir à l'emprunt ou à une hausse fiscale d'urgence.

Pourquoi conserver de l'argent « dormant » ?

De la même façon qu'un ménage sage conserve quelques mois de salaires sur un livret d'épargne, la collectivité maintient une réserve liquide. Fortement recommandée par les chambres régionales des comptes, cette pratique témoigne d'une gestion prévoyante. En cas de coup dur, cette réserve évite l'endettement improvisé.

Conserver **64 743 €** en réserve est un choix délibéré de sagesse budgétaire. C'est aussi un signal adressé à l'État et aux éventuels partenaires financiers : la collectivité ne vit pas « à flux tendu » et gère ses finances avec discernement.

Accusé de réception en préfecture
0012310401674-20260429-D260032-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conclusion — Une collectivité qui avance avec sérénité

Le Budget Primitif 2026 est le reflet d'une **gestion équilibrée, transparente et tournée vers l'avenir**. Les résultats de l'exercice 2025, mis en lumière grâce au nouveau Compte Financier Unique, confirment la solidité de la trajectoire financière engagée.

- ✓ **Un excédent cumulé de fonctionnement de 239 686 €** (67 544 € en 2025 + 172 142 € reportés de 2024), témoignant d'une maîtrise durable des dépenses.
- ✓ **Un déficit d'investissement maîtrisé**, dont le besoin net réel ($\approx 77\,700$ €) est intégralement couvert.
- ✓ **97 000 €** disponibles pour de **nouveaux projets d'investissement** au service des habitants.
- ✓ **64 743 €** de réserve de prudence pour faire face aux imprévus sans fragiliser les finances.
- ✓ **Une hausse ciblée des taux fiscaux** (+2 pts sur le foncier, +3,5 pts sur les résidences secondaires), assumée en transparence pour maintenir le niveau de services publics face à la hausse des charges.

L'adoption du CFU marque une étape supplémentaire dans la modernisation de la gestion publique locale. Ce budget n'est pas seulement un document comptable : c'est un engagement public, lisible par tous, de gérer l'argent des citoyens avec rigueur, prudence et ambition pour l'avenir de notre territoire.

Document établi conformément aux articles L.2312-1 et suivants du CGCT.

Budget voté par le Conseil Municipal le 29 avril 2026. Deuxième exercice en Compte Financier Unique (CFU).

Transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Document public – Diffusion libre.

Accusé de réception en préfecture
001-210101671-20260429-D260032-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026